

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **SANBLITE***

de la société NISSAN CHEMICAL EUROPE SARL

enregistrée sous le n°2016-4501

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 août 2017,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

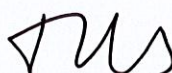
Informations générales sur le produit	
Noms du produit	SANBLITE SHELTER ALKAZAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NISSAN CHEMICAL EUROPE SARL 10A, rue de la Voie Lactée, 69370 St-Didier-au Mont-d'Or, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	30 g/kg - amisulbrom 600 g/kg - mancozèbe
Numéro d'intrant	2100381
Numéro d'AMM	2150115
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

15 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Sacs en polyéthylène haute densité	10 kg